

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2014, 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Acceptation des comptes du mois**
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2015
  - 6.2 Adoption d'une politique de fonctionnement concernant le personnel à temps plein pour le Service de la sécurité incendie (A-14-04)
  - 6.3 Adoption d'une politique de fonctionnement concernant le personnel à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie (A-14-05)
  - 6.4 Remplacement du lieutenant à la sécurité incendie pour une période de 2 mois
- 7. Administration**
  - 7.1 Rapport du maire sur la situation financière 2013 - 2014 (états financiers 2013 et indications préliminaires 2014 ainsi que les orientations générales 2015)
  - 7.2 Publication du rapport du maire sur la situation financière 2013 - 2014
  - 7.3 Calendrier des séances ordinaires 2015 du conseil et annonce de la séance extraordinaire du 14 janvier 2015 à 19 h traitant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations des années 2015 à 2017
  - 7.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
  - 7.5 Autorisation de passage des convois du 5e Groupe Brigade Mécanisé du Canada - Exercice Rafale blanche 2015
- 8. Finances**
  - 8.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les

- taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2015
- 8.2 Revenus et dépenses pour les onze premiers mois de l'année 2014 et estimation au 31 décembre 2014
- 8.3 Rapport des demandes de soumissions pour remplacement et l'acquisition de commutateurs pour les réseaux informatiques
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Recommandation de paiement pour Inscription aux activités des sports de glace pour les non résidants de la Ville de Québec
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Services professionnels en géotechnique concernant l'implantation d'un réseau d'égout de la rivière des Hurons (projet HM-1501)
- 11.1.2 Fourniture et installation d'un cabinet insonorisé pour la génératrice HQ - projet TP-1302
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Municipalisation des chemins du développement domiciliaire « Exposition Sud » et implantation d'arrêts obligatoires à différentes intersections
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Construction d'un garage isolé en cour avant à 2,35 m de la limite avant au 13, chemin Frank-Corrigan
- 13.1.2 Construction d'une remise isolée en cour avant à 9.82 m de la limite avant au 2828, boulevard Talbot
- 13.1.3 Construction d'un garage isolé au 100,27 m<sup>2</sup> pour un immeuble de 12 logements au 6, montée de la Crécerelle
- 13.1.4 Régularisation de quatre terrains partiellement desservis (service d'égout) à l'intérieur du périmètre urbain situés à moins de 100 m d'un cours d'eau sur le chemin des Alizés
- 13.1.5 Construction d'un chalet de 165 m<sup>2</sup> à 2,9 m de la limite avant au 80, chemin Saint-Thomas
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Construction d'un bâtiment accessoire au 56, 1<sup>re</sup> Avenue
- 13.2.2 Construction d'une remise au 5, chemin des Brumes
- 13.2.3 Remplacement d'une enseigne au 336, chemin du Hibou
- 13.2.4 Rénovations extérieures au 31, chemin des Chablis
- 13.2.5 Rénovations extérieures au 19, chemin des Belvédères
- 13.2.6 Réduction de la norme d'éloignement pour une construction en bordure de la rive au 10, chemin Sous-le-Cap
- 13.2.7 Remplacement d'une enseigne au 2683, boulevard Talbot
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Vente d'une parcelle de terrain de l'ancien garage municipal pour modifier le stationnement de la garderie Perlimpinpin (83, 1<sup>re</sup> Avenue)
- 14.2 Autorisation de signature pour une correction cadastrale relative à l'emprise de la route Tewkesbury

- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 20 h 03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 348-14

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 349-14

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 10 novembre 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 10 novembre 2014 en supprimant « l'addenda numéro 1, les plans » à la résolution numéro 332-14.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-14

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de décembre 2014 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 8 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 351-14

### **Acceptation des comptes du mois**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice

générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2014 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de novembre 2014 totalisant 622 871,04 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre 2014, se chiffrant à 142 655,85 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 43 358,54 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Ressources humaines**

Rés. : 352-14

#### **Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2015**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des terrains et locaux municipaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

Nom du professeur	Cours offerts
Denis Chalifour	Photographie
	Photographie débutant
	Photographie avancé
Maurice Louis	Peinture contemporaine
Dulce Tania Delgado Roig	Espagnol débutant
	Espagnol intermédiaire
	Espagnol avancé
Joanie Lafleur	Arts plastique
Jules Caron	Magie
	Magie
Marie-Ève Vallières	Cuisine
	Gâteaux en folies
	Sushis
Christiane Cimon	Aménagement paysager
Jocelyn Savard	Karaté
Philippe Bouchard	Karaté
Erwan Prigent	Karaté
Karine Auger	Pilates débutant
	Pilates débutant
	Pilates intermédiaire
	Pilates intermédiaire
Louise Lemieux	Hatha Yoga débutant
	Yoga-Nidra
Laurance Boudreault	Yoga Tonique
Miriam Khoja	Gardiens avertis
Annick Laliberté	Cirque
Laurie Deschamps	Soccer
Diana Perez Rodriguez	Salsa colombienne
Laurie Roy	Atelier de toutous

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la municipalité lors de la session hiver 2015.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 353-14

#### **Adoption d'une politique de fonctionnement concernant le personnel à temps plein pour le Service de la sécurité incendie (A-14-04)**

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil qu'une politique, régissant les fonctions et responsabilités, les conditions de travail, ainsi que la rémunération des pompiers de la Municipalité, est nécessaire afin de promouvoir de bonnes relations de travail et l'équité au sein de l'organisation municipale ;

Considérant le renouvellement de la convention collective des travailleurs et travailleuses de la Municipalité et l'importance de traiter l'ensemble des employés avec équité et respect ;

Considérant les rencontres qui ont eu lieu entre le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière et les représentants des pompiers afin de renouveler lesdites politiques ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu que ce conseil adopte la politique de fonctionnement numéro A-14-04 pour le personnel à temps plein du Service de de la sécurité incendie.

Ladite politique couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 354-14

**Adoption d'une politique de fonctionnement concernant le personnel à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie (A-14-05)**

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil qu'une politique, régissant les fonctions et responsabilités, les conditions de travail, ainsi que la rémunération des pompiers de la Municipalité, est nécessaire afin de promouvoir de bonnes relations de travail et l'équité au sein de l'organisation municipale ;

Considérant le renouvellement de la convention collective des travailleurs et travailleuses de la Municipalité et l'importance de traiter l'ensemble des employés avec équité et respect ;

Considérant les rencontres qui ont eu lieu entre le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière et les représentants des pompiers afin de renouveler lesdites politiques ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil adopte la politique de fonctionnement numéro A-14-05 pour le personnel à temps partiel du Service de de la sécurité incendie.

Ladite politique couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 355-14

**Remplacement du lieutenant à la sécurité incendie pour une période de 2 mois**

Considérant le départ temporaire pour un congé de paternité de Pierre-Marc Boisjoli, lieutenant à la sécurité incendie pour une période de deux mois, prévus du 5 janvier 2015 au 27 février 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de combler le poste pour assurer le soutien du Service à la sécurité incendie ;

Considérant l'importance d'assurer la présence journalière d'un lieutenant à la caserne de Stoneham, et ce, pour la sécurité du public ;

Considérant que Patrick Topping, pompier à la Municipalité depuis 1996, détient la formation et les qualifications requises pour occuper la fonction ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de nommer monsieur Patrick Topping au titre de lieutenant à la sécurité incendie pour la durée de l'absence pour congé de paternité qui est prévu du 5 janvier 2015 au 27 février 2015. L'échelle salariale de monsieur Patrick Topping sera celle prévu à la politique de fonctionnement concernant le personnel à temps plein pour le Service de la sécurité incendie (A-14-04), du poste de lieutenant à la sécurité incendie. Les sommes nécessaires pour couvrir cet engagement seront prévues au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

#### **Rapport du maire sur la situation financière 2013-2014 (états financiers 2013 et indications préliminaires 2014 ainsi que les orientations générales 2015)**

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le maire, Robert Miller, par un rapport, informe les citoyens et citoyennes sur la situation financière de la Municipalité. Monsieur le maire fait lecture du rapport sur la situation financière.

L'adoption du budget pour l'année 2015 et du programme triennal d'immobilisations 2015 à 2017 se fera le 14 janvier 2014, à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 325, chemin du Hibou.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 356-14

#### **Publication du rapport du maire sur la situation financière 2013 - 2014**

Considérant qu'en vertu de l'article numéro 955 du Code municipal du Québec, le rapport sur la situation financière doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique ou sur décision du conseil être publié dans le journal diffusé par la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser la direction générale à publier un sommaire du rapport du maire sur la situation financière 2013 à 2014 (états financiers 2013 et indications préliminaires 2014 ainsi que les orientations générales 2015) dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de février 2015 avec un hyperlien du rapport complet sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-14

#### **Calendrier des séances ordinaires 2015 du conseil et annonce de la séance extraordinaire du 14 janvier 2015 à 19 h traitant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations des années 2015 à 2017**

Considérant le règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil ;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de

ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 14 janvier 2015 (séance extraordinaire pour l'adoption du budget et du PTI 2015-2017 à 19 h)
- 19 janvier 2015
- 9 février 2015
- 9 mars 2015
- 13 avril 2015
- 11 mai 2015
- 8 juin 2015
- 6 juillet 2015
- 17 août 2015
- 14 septembre 2015
- 13 octobre 2015
- 9 novembre 2015
- 7 décembre 2015

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des communications et du greffe, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 358-14

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Considérant que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil énumérés ci-dessous ont été déposées au greffe de la Municipalité dans les délais requis par la Loi (L.E.R.M., article numéro 357 et suivants) ;

Considérant qu'il est de l'avis du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire suite à l'interprétation desdites dispositions, que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires sont des documents publics qui doivent être déposés lors d'une assemblée du conseil municipal ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accuser réception des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants déposées auprès du greffe de la municipalité :



Monsieur Robert Miller, maire  
Madame Marie-Ève D'Ascola, siège numéro 1  
Madame Édith Coulombe, siège numéro 2  
Monsieur Claude Lebel, siège numéro 3  
Monsieur Paul Beaulieu, siège numéro 4  
Monsieur Patrick Murray, siège numéro 5  
Monsieur Louis-Antoine Gagné, siège numéro 6

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 359-14

**Autorisation de passage des convois du 5<sup>e</sup> Groupe Brigade Mécanisé du Canada - Exercice Rafale blanche 2015**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ne s'objecte pas à ce que le 5<sup>e</sup> groupe brigade mécanisé du Canada (5eGBMC) situé à la garnison de Valcartier mette en pratique ses capacités de mener des opérations en environnement hivernal sur notre territoire entre le 19 janvier 2015 et le 27 janvier 2015.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le passage des convois du 5e Groupe Brigade Mécanisé du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

**Finances**

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2015**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2015.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 360-14

**Revenus et dépenses pour les onze premiers mois de l'année 2014 et estimation au 31 décembre 2014**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accuser réception des rapports des revenus et dépenses déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, pour les mois de janvier à novembre 2014 ainsi que l'estimation au 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 361-14

**Rapport des demandes de soumissions pour le remplacement et l'acquisition de commutateurs pour les réseaux informatiques**

Considérant le besoin de remplacer un commutateur à l'hôtel de ville et d'en acquérir quatre supplémentaires pour combler les besoins en réseaux informatiques dans les différents établissements de la Municipalité ;

Considérant la prise en compte des besoins en compatibilité avec la nouvelle technologie IP qui sera utilisée lors du changement du système téléphonique ;

Considérant les recommandations de monsieur Richard Côté, consultant au sujet des spécifications requises pour le remplacement et l'acquisition de commutateurs ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour le remplacement et l'acquisition de commutateurs pour les réseaux informatiques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 octobre 2014, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Micro Logic pour le remplacement et l'acquisition de commutateurs pour les réseaux informatiques au coût de 19 225 \$ excluant les taxes applicables ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de confirmer le remplacement et l'acquisition de commutateurs pour les réseaux informatiques à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Micro Logic au montant de 19 225 \$ excluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entreprise n'étant payée que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fond de roulement du PTI 2013 adopté à cet effet. Le montant de 14 220 \$ sera pris au projet numéro AD-0202J. La balance des sommes nécessaire sera prise à même le fond de roulement du PTI 2014, projet AD-1401.

Adoptée à l'unanimité.

**Loisirs et culture**

Rés. : 362-14

**Recommandation de paiement pour l'inscription aux activités des sports de glace pour les non résidents de la Ville de Québec**

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non résidents aux sports de glace ;

Considérant que la Municipalité assume 50 % de la tarification imposée

individuellement dans le cadre des inscriptions des non résidents de la Ville de Québec ;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer 50 % de la tarification établie par la Ville de Québec pour continuer à participer à ces activités ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à payer la facture émise par la Ville de Québec pour un montant de 20 494,29 \$ incluant les taxes applicables. Le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-31-447.

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 363-14

#### **Services professionnels en géotechnique concernant l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (projet HM-1501)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour les services professionnels en géotechnique concernant l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (projet HM-1501) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 3 décembre 2014 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Laboratoires d'expertises de Québec Itée pour l'étude géotechnique au cout de 10 635,19 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat de l'étude géotechnique pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (projet HM-1501) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Laboratoires d'expertises de Québec Itée au montant de 10 635,19 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro à être adopté à cet effet, projet numéro HM-1501, poste budgétaire numéro 22-400-20-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra

fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 364-14

**Fourniture et installation d'un cabinet insonorisé pour la génératrice HQ - projet TP-1302**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour les services de fourniture et installation d'un cabinet insonorisé pour la génératrice HQ - projet TP-1302 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 2 décembre 2014, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Drumco énergie inc. pour la fourniture et l'installation d'un cabinet insonorisé pour la génératrice HQ - projet TP-1302 au coût de 16 096,50 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et l'installation d'un cabinet insonorisé pour la génératrice HQ - projet TP-1302 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Drumco énergie inc. au montant de 16 096,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-300-60-725 du projet TP-1302.

Le budget, selon le projet TP-1302, pour l'achat est de 25 000 \$. Un budget de 4 000 \$ est à prévoir pour :

- Fabrication de la remorque, lettrage et identification de la Municipalité, pneu et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

**Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 365-14

**Municipalisation des chemins du développement domiciliaire « Exposition Sud » et implantation d'arrêts obligatoires à différentes intersections**

Considérant le Règlement numéro 07-550 portant sur la circulation et obligeant l'adoption d'une résolution par le conseil municipal pour la pose de

panneaux d'arrêt ;

Considérant l'ouverture de nouveaux chemins permettant la circulation publique de véhicules routiers sur le territoire de la municipalité et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins du développement domiciliaire « Exposition Sud » ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'installer des panneaux de signalisation «**ARRÊT OBLIGATOIRE**» à l'intersection des chemins ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à faire installer des panneaux de signalisation «**ARRÊT OBLIGATOIRE**» aux intersections des chemins suivants :

- 1 panneau à l'intersection du chemin Alpin et chemin des Skieurs
- 1 panneau à l'intersection du chemin Blanc et chemin des Skieurs
- 1 panneau à l'intersection du chemin Des Quarante et chemin Blanc
- 2 panneaux à l'intersection du chemin du Nyctale et du chemin de la Crécerelle

L'annexe «A» du Règlement numéro 07-550 (liste des arrêts obligatoires existants) est modifiée afin d'ajouter les arrêts obligatoires mentionnés précédemment.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dérogations mineures**

Rés. : 366-14

#### **Construction d'un garage isolé au 13, chemin Frank-Corrigan**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée pour permettre la construction d'un garage isolé en cour avant à 2,35 m de la limite avant dans la zone RB-212 ;

Considérant que, selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage isolé doit être implanté en cour latérale ou arrière ;

Considérant que selon le même article, le garage peut toutefois empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale ;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue audit règlement, pour la zone RB-212, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des

immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 novembre 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant à 2,35 m de la limite avant au 13, chemin Frank-Corigan, lot numéro 1 827 693 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 367-14

**Construction d'une remise isolée en cour avant à 9.82 m de la limite avant au 2828, boulevard Talbot**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée pour permettre la construction d'une remise en cour avant à 9,82 m de la limite avant dans la zone RUR-407 ;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la remise isolée doit être implantée en cour latérale ou arrière ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 novembre 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour délivrer un permis pour la construction d'une remise en cour avant à 9,82 m de la limite avant au 2828, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 013 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 368-14

**Construction d'un garage isolé au 100,27 m<sup>2</sup> pour un immeuble de 12 logements au 6, montée de la Crécerelle**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée pour permettre la construction d'un garage isolé de 100,27 m<sup>2</sup> pour un immeuble de 12 logements au 6, montée de la Crécerelle, lot numéro 3 890 515 du Cadastre du Québec ;

Considérant que selon l'article 7.2.7 dudit règlement, ce type de bâtiment accessoire n'est pas autorisé pour la classe d'usage « multifamiliale » ;

Considérant que selon ledit article, la superficie maximale permise pour ce type de construction est fixée à 70 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 novembre 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé de 100,27 m<sup>2</sup>, pour un immeuble de 12 logements (classe Habitation multifamiliale « H4 ») au 6, montée de la Crécerelle, lot numéro 3 890 515 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 369-14

**Régularisation de quatre terrains partiellement desservis (service d'égout) à l'intérieur du périmètre urbain situés à moins de 100 m d'un cours d'eau sur le chemin des Alizés**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a été déposée pour régulariser la superficie de quatre lots partiellement desservis (service d'égout) situé à l'intérieur du périmètre urbain et à moins de 100 m d'un cours d'eau comme suit :

Numéro de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )
5 337 945	1002,2
5 337 946	1003,7
5 337 947	1019,8
5 337 948	1097,4

Considérant que selon le tableau 5.2 de l'article 5.4 dudit règlement, la superficie minimale exigée pour un terrain partiellement desservi situé à l'intérieur du périmètre urbain et à moins de 100 m d'un cours d'eau est fixée à 2 000 m<sup>2</sup>.

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 novembre 2014, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser les lots 5 337 945 à 5 337 948 (inclusivement) du cadastre du Québec selon les données présentées au tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 370-14

**Construction d'un chalet de 165 m<sup>2</sup> à 2,9 m de la limite avant au 80, chemin Saint-Thomas**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée pour permettre la construction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 165 m<sup>2</sup> sur des fondations en béton coulé à 2,9 m de la limite avant.

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m<sup>2</sup>, doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité et doit être implanté à au moins 10 m d'une limite de terrain.

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 novembre 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour délivrer un permis de construction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 165 m<sup>2</sup> sur des fondations en béton coulé à 2,9 m de la limite avant au 80, chemin Saint-Thomas, lot numéro 2 195 647 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

## **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 371-14

### **Construction d'un bâtiment accessoire au 56, 1<sup>re</sup> Avenue (Golf Stoneham)**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 novembre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment accessoire au 56, 1<sup>re</sup> Avenue (Golf Stoneham), notamment le lot numéro 5 233 702 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 372-14

### **Construction d'une remise au 5, chemin des Brumes**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 novembre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire

désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise au 5, chemin des Brumes, lots numéros 2 110 430 et 2 110 438 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 373-14

#### **Remplacement d'une enseigne au 336, chemin du Hibou**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 novembre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant le remplacement d'une enseigne au 336, chemin de Hibou, notamment le lot numéro 4 460 138 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 374-14

#### **Rénovations extérieures au 31, chemin des Chablis**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 novembre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant les rénovations extérieures au 31, chemin des Chablis, lot numéro 1 828 387 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 375-14

#### **Rénovations extérieures au 19, chemin des Belvédères**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 novembre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant les rénovations extérieures au 19, chemin des Belvédères, lot numéro 1 827 466 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 376-14

#### **Réduction de la norme d'éloignement pour une construction en bordure de la rive au 10, chemin Sous-le-Cap**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil

municipal, lors de la réunion du 16 octobre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant la réduction de la norme d'éloignement pour une construction en bordure de la rive au 10, chemin Sous-le-Cap.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 377-14

### **Remplacement d'une enseigne au 2683, boulevard Talbot**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 octobre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant le remplacement d'une enseigne au 2683, boulevard Talbot (Clinique dentaire Stoneham), lot numéro 1 242 086 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 378-14

### **Vente d'une parcelle de terrain de l'ancien garage municipal pour modifier le stationnement de la garderie Perlimpinpin (83, 1<sup>re</sup> Avenue)**

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire de la garderie Perlimpinpin, sise au 83, 1<sup>re</sup> Avenue afin d'acquérir une partie d'un lot appartenant à la Municipalité, connu sous le numéro de lot 1 828 462 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sous la minute portant le numéro 4215 de monsieur Stéphan Létourneau, arpenteur-géomètre, datée du 4 novembre 2014 ;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 286 m<sup>2</sup> nécessaire pour améliorer le stationnement de ladite garderie localisée au 83, 1<sup>re</sup> Avenue ;

Considérant que les usagers et travailleurs de la garderie ne pourront plus se stationner dans l'allée d'accès menant vers l'ancien garage municipal puisque celle-ci sera transformée en chemin public ;

Considérant que le requérant s'engage à payer tous les frais d'honoraires professionnels relatifs à la vente ;

Considérant l'entente survenue entre la Municipalité et monsieur Jacques Martineau et madame Monique Deubelbeiss, propriétaires de la garderie Perlimpinpin ;

Considérant la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que la Municipalité procède à la vente d'une partie du lot numéro 1 828 462 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sous la minute portant le numéro 4215 de monsieur Stéphan Létourneau, arpenteur-géomètre, datée du 4 novembre 2014. Le requérant devra mandater son notaire et son arpenteur pour la réalisation du présent projet. Le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière et la directrice des communications et du Greffe sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation de la vente de la parcelle de terrain au montant de 12 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 379-14

**Autorisation de signature pour une correction cadastrale relative à l'emprise de la route Tewkesbury**

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire du lot numéro 5 302 865 localisé en bordure de la route Tewkesbury afin de régulariser la situation dudit lot en corrigeant les limites de ce dernier à même les limites du lot numéro de lot 1 829 192 du cadastre du Québec (portion de la route Tewkesbury/ route #371), appartenant à la Municipalité, le tout tel qu'illustré sur le plan connu sous le numéro de dossier cadastre 1052452 (dossier AG 1010) de madame Hélène Thivierge, arpenteuse-géomètre, daté du 4 novembre 2014 ;

Considérant le rapport de modification cadastrale élaboré par madame Hélène Thivierge, arpenteuse-géomètre, élaboré selon les principes du Code civil du Québec (article 3043, alinéa 1) ;

Considérant que le requérant s'engage à payer tous les frais d'honoraires professionnels relatifs à la modification cadastrale ;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que la Municipalité procède à la correction des lots numéros 5 302 865 et 1 829 192 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur le plan connu sous le numéro de dossier cadastre 1052452 (dossier AG 1010) de madame Hélène Thivierge, arpenteuse-géomètre, daté

du 4 novembre 2014. La requérante devra mandater les professionnels nécessaires la réalisation du présent projet. Le maire, la directrice-générale et secrétaire-trésorière et la directrice des communications et du greffe sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les documents relatifs à ladite modification cadastrale.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 380-14

**Levée de la séance**

À 21 h 26, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par et appuyée par et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe